

**Arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2  
(Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)  
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

**(JO n° 83 du 6 avril 2012)**

**Dernière modification** : Arrêté du 21 juin 2018 (JO n°147 du 28 juin 2018)

**Publics concernés** : exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime l'enregistrement sous la rubrique 2710-2.

**Objet** : arrêté de prescriptions générales des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2710-2.

**Entrée en vigueur** : le 7 avril 2012

**Délais d'application** :

- immédiate pour les installations nouvelles (enregistrées après le 7 avril 2012)
- échelonnée jusqu'au 1er janvier 2013 pour les installations existantes (enregistrées avant le 7 avril 2012)

<b>Depuis le 1er Octobre 2012</b>	<b>A compter du 1er Janvier 2013</b>
Article 11 - Etat des stocks de produits dangereux. - Etiquetage	Article 13 - Réaction au feu. Article 14 - Désenfumage. Article 19 - Installations électriques. Article 20 - Systèmes de détection et d'extinction automatiques. Article 21 - Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Suite à la suppression du régime autorisation pour les rubriques n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations aujourd'hui soumises au régime autorisation ont basculé dans le régime enregistrement. La modification apportée par l'arrêté du 21 juin 2018 porte sur les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour le régime enregistrement de la rubrique n° 2710-2 qui est applicable aux installations existantes, c'est-à-dire autorisées ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 28 juin 2018.

**Notice** : cet arrêté concerne les installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial.

**Guide** : « Justification des prescriptions de l'arrêté de prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2710 ». Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement. En ligne sur le site aida à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide\\_2710\\_2.pdf](http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide_2710_2.pdf)